

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 84/2024

Portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement
Avenue du Général Leclerc

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par BATI RENOV au n° 10 Avenue du Général Leclerc du 15/07/2024 au 04/08/2024, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 15/07/2024 au 04/08/2024, Avenue du Général Leclerc, autorisation d'occupation du domaine public face au numéro 10, est donnée à BATI RENOV intervenant pour Monsieur David ZECCHINEL les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée (à charge du prestataire de prendre toutes les mesures nécessaires).
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le trottoir face au chantier. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenant.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 4 juillet 2024,
Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le 05 JUL. 2024

